

**ARRETE MUNICIPAL N° 14/2025**

**Réglementant le stationnement  
RUE DES ROCHES**

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de la société **Top Transport Déménagement (TTD)** qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pour le stationnement d'un camion de déménagement au **03 rue des ROCHES**.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le lundi **21 février 2025 de 8h00 à 18h00**, la société **TTD** est autorisée au stationnement d'un camion au **03 rue des ROCHES** pour déménagement.

**ARTICLE 2** - La mise en œuvre de la signalisation est à la charge de la société DEMECO.

**ARTICLE 3** - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs après l'intervention.

**ARTICLE 4** - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 06 février 2025

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Jean-Paul ANGLADE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

